

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/04/2020

Reçu en préfecture le 09/04/2020

Affiché le 10 AVR. 2020

Béret  
Levrault

RE ID : 084-200040681-20200408-DP\_2020\_25-DE



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-25 : Espace Germain Aubert à Valréas \_ Zones d'Activités Economiques du territoire \_ Entretien paysager et débroussaillage \_ Contrat Année 2020 \_ Choix du prestataire

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les différents espaces dont la Communauté de Communes est propriétaire ou responsable et, plus particulièrement, l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue du Tourville à Valréas (84600), les parcelles 603 et 604, situées Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) ainsi que les zones d'activités dont la gestion est inscrite dans les statuts communautaires,

CONSIDERANT que cet entretien, au vu du matériel demandé, ne peut pas être réalisé en interne par l'agent du service technique de la CCEPPG et qu'il est donc indispensable de contractualiser, pour l'année 2020, avec un prestataire pour assurer l'entretien paysager et le débroussaillage de l'ensemble de ces espaces,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre tarifaire du prestataire VERGIER Alexandre Paysagiste, sis 120 Route sous la Gare à Chamaret (26230) portant sur un contrat établi pour l'année 2020 et comprenant les prestations d'entretien paysager et de débroussaillage des propriétés de la Communauté de Communes ainsi que des zones d'activités du territoire, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 8 242.40 euros HT, soit 9 890.88 euros TTC.

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire de cette décision dès son entrée en vigueur par tout moyen, décision dont il sera rendu compte à l'Assemblée à sa plus prochaine réunion et qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 08 avril 2020

Le Président,  
Patrick ADRIEN



